



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE MODIFICATIF N° 2019-56-345
modifiant la composition du Conseil de l'Education Nationale de
Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

VU le décret du 18 septembre 2018 du Président de la République portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SG/1023 en date du 20 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) modifié par les arrêtés modificatifs n°2018-SG-521 du 12 juin 2018 et n°2018/SG/930 du 18 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la délibération n°2073bis/2015/CD du 29 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU le courrier du président de l'association des maires de Mayotte en date du 22 mars 2013 ;

VU la transmission du vice-recteur :

-des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur;

-des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;

-des propositions des associations représentatives des étudiants ;

-des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) exprimée par courrier en date du 9 novembre 2018 ;

VU la demande de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT-Educ'action) exprimée par courriel en date du 18 avril 2019 ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 20 avril 2019 ;

VU la demande de la Fédération Ouvrière (FO-Fnec FP) exprimée par courriel en date du 24 avril 2019 ;

VU la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) exprimée par courriel en date du 25 avril 2019 ;

VU la demande de l'Association des Etudiants du Centre Universitaire de Mayotte (AECUM) exprimée par courriel en date du 3 mai 2019

ARRETE MODIFICATIF

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2017/SG/1023 en date du 20 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) modifié par les arrêtés modificatifs n° 2018-SG-521 du 12 juin 2018 et n° 2018/SG/930 du 18 octobre 2018 est modifié comme suit :

à :

ARTICLE 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'éducation comprend :

I – 14 représentants des collectivités territoriales

Au lieu de :

Maires et conseillers municipaux : 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires

- M COLO Harouna
- M. IBRAHIMA Said Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. DAROUECHI Ahmed
- M. MAJANI Mohamed
- M. MOHAMED Bacar

Suppléants

- Mme IBRAHIMA Hanina
- M. AHMED Soilihi
- M. BEN ALI MOUSSA Moussa
- M. AHMED COMBO Ahmed
- M ANTOYISSA Zainoudine
- M. BAMCOLO ASSANI Saindou

LIRE :

Maires et conseillers municipaux : 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires

- M COLO Harouna
- M. IBRAHIMA Said Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. DAROUECHI Ahmed
- M. MAJANI Mohamed
- M. MOHAMED Bacar

Suppléants

- Mme IBRAHIMA Hanina
- M. AHMED Soilihi
- M. BEN ALI MOUSSA Moussa
- M. AHMED COMBO Ahmed
- M MADI OUSSANI Mohamadi
- M. BAMCOLO ASSANI Saindou

II – 14 représentants du personnel

Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale

Au lieu de :

Titulaires

- M RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- M. ZAIDOU Ousseni (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M OUSSANI Assuhabidine (FSU)
- M. BELROSE Guy-Luc (FSU)
- M. SOUNFOUTERA Amadou (FSU)
- Mme WITKOW Josiane (FSU)
- M. TOUCOUERE Bertrand (UNSA)
- M. BELLIART Christian (UNSA)
- M. MOUIGNI Said (FO)

Suppléants

- Mme DORVILLE Rolande (FSU)
- Mme SAID Moinécha (FSU)
- M. DESPREZ Vincent (FSU)
- Mme ALI NASSIBOU Binty Saffy (FSU)
- M. AMBRIRIKI Omar (FSU)
- M. ALI Ambdoul Anliyi (FSU)
- M. PORT-SAÏD Anssiffoudine (FSU)
- M. COURTY Jacques (UNSA)
- M. BRANCHEREAU Olivier (UNSA)
- M. IYAMUREMYE Alphonse (FO)

LIRE :

Titulaires

- M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- Mme SAID Moinecha (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M. OUSSANI Assuhabidine (FSU)
- M. VANWEYDEVELD Paul (FSU)

Suppléants

- Mme DORVILLE Rolande (FSU)
- Mme BRUN Brigitte (FSU)
- M. ZAIDOU Ousseni (FSU)
- M. DEPRESZ Vincent (FSU)
- Mme DIVA Anturia (FSU)

- M. CICCONE Serge (FSU)
- M. SEDES Quentin (CGT Educ'action)
- M. HENNI Michael (CGT Educ'action)
- M. KUOLA Vital (UNSA)
- M. BOINA Chadhouli (FO-FNEC FP)

- M. AMBRIRIKI Omar (FSU)
- M. DEZILE Bruno (CGT Educ'action)
- Mme BERNARD Jessica (CGT Educ'action)
- M. BELLART Christian (UNSA)
- Mme HAMADA ALI Faoudzia (FO-FNEC FP)

III – 14 représentants des usagers

Parents d'élèves

Au lieu de :

Titulaires

- M. ATTOUMANI SAID Haidar (FCPE)
- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- Mme SOUFFOU Sophiata (APE-PEEP)
- Mme BAANDATI Bibi (APE-PEEP)
- M. MASSIALA Moussa (APE-PEEP)

Suppléants

- M. CHANFI Soibahadine (FCPE)
- M. DAOUDOU Soumaila (FCPE)
- Mme AHAMED Couboura (FCPE)
- M. ABDOU Ahmed (APE-PEEP)
- Mme BALADIMBI Fatima (APE-PEEP)
- M. THERNAND Christophe (APE-PEEP)

LIRE :

Titulaires

- M. ATTOUMANI SAID Haidar (FCPE)
- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- M. OMAR Saïd (APE-PEEP)
- M. MASSIALA Moussa (APE-PEEP)
- Mme YOUSSEF Ali Rafza (UD-CSFM)

Suppléants

- M. CHANFI Soibahadine (FCPE)
- M. DAOUDOU Soumaila (FCPE)
- Mme AHAMED Couboura (FCPE)
- Mme MAANRIFA Echati (APE-PEEP)
- Mme BAANDATI Bibi (APE-PEEP)
- Mme HAFIDOU Antufaty (UD-CSFM)

Etudiants

Au lieu de :

Titulaires

- M. MOHAMADI Saïd Abdallah
- Mme MBOIBOI Mouna Malika

Suppléants

- Mme DAOU Milca
- Mme DELTELL Onlayi Natacha

LIRE :

Titulaires

- Mme BEN ATHMANE Benoïse
- M. ABDOULKARIM Anil

Suppléants

- M. MCHANGAMA Nadjim
- Mme MADJINDA Marie-Daniella

Représentants des organisations syndicales des employeurs

Au lieu de :

Titulaires

- M. GALARME Thierry (MEDEF)
- Mme AVICE Corine (CAPAM)

Suppléants

- M. CZANIECKI Julien (MEDEF)
- M. MAHAMOUDOU Darmi (CAPAM)

LIRE :

Titulaires

- M. ELLOUZ Farid (MEDEF)
- Mme AVICE Corine (CAPAM)

Suppléants

- M. CZANIECKI Julien (MEDEF)
- M. MAHAMOUDOU Darmi (CAPAM)

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} ci-dessus sont nommées membres du CENM jusqu'au renouvellement de la répartition des sièges entre organisations représentatives, décidé à l'issue des prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

27 MAI 2019

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN

